

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-006

Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU la décision du Maire n°2023-002 du 18 janvier 2023 portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

CONSIDERANT le coût de l'opération pour la partie rez-de-chaussée dont le montant estimé s'élève à 422 000,00 € H.T.,

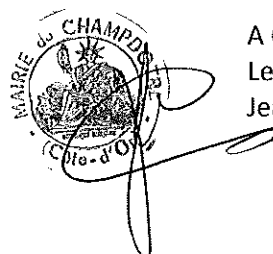
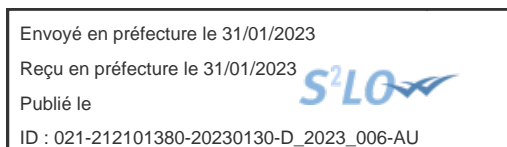
CONSIDERANT le coût de l'opération pour la partie logements dont le montant estimé s'élève à 240 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 662 000,00 € H.T.,

DECIDE

- **D'adopter** le principe de l'opération réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements pour un montant estimatif hors taxes de 662 000,00 €.
- Il **sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR 2023.
- De **signer** tout document afférent à ce dossier, dont le(s) devis concerné(s), après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 30/01/2023
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE